

FLASH CONTACT NOVEMBRE 2018

Réserve communale de Sauvegarde

Dans le cadre de la mise à jour du plan communal de sauvegarde, une réserve communale va être mise en place. Les personnes n'ayant pas pu venir à la réunion publique peuvent prendre des renseignements, si elles sont intéressées, auprès de M.Lemercier à l'adresse mail suivante : jerome.lemercier38220@gmail.com

Message CCAS

Le CCAS remercie toutes les personnes qui se sont manifestées face à l'urgence , après l'incendie de l'habitation de Mr et Mme Mazy.

L'élan de solidarité a été extrêmement important de la part des habitants de la commune ainsi que des communes environnantes.

Evènements du mois de Novembre

- Cérémonie du 11 novembre à 11h00 au monument au mort de la commune.
- Repas Chèvre organisé par le comité des fêtes le samedi 17 novembre à la salle des fêtes.

FLASH CONTACT NOVEMBRE 2018

Information Mairie : Civisme

- Il est rappelé que la rue de la communale est en **SENS INTERDIT** et qu'il faut respecter la signalisation du panneau sens interdit.
- Il est rappelé aussi que la commune est rentrée dans le dispositif de la métropole apaisée, des zones de circulation à 30km/h sont donc mises en place depuis quelques temps. Il est important de respecter ces vitesses, **surtout dans la zone devant l'école ainsi que dans la rue et la zone du Pont.**
- Enfin, la déchetterie du péage est ouverte à tout le monde, il est donc inutile de prendre **la zone de Jouchy** pour une déchetterie sauvage.
- Nous pourrions aussi rappeler qu'il est interdit de procéder à des vidanges de véhicule sur le domaine public, notamment sur **le parking de la rue de la Chavance**. Cette zone est fréquemment utilisée pour pratiquer la mécanique, la dernière opération aurait laissé des traces très lisibles sur le sol, avec en plus le risque que les produits répandus partent dans les eaux de pluie ou le canal d'arrosage en contre-bas.
- Des foyers d'ambrosie ont été découverts sur le territoire de la commune. Nous procédons à l'heure actuelle à la cartographie des zones infestées tant sur le domaine public que privé, et au vue la maturité des plants, il est préférable de ne pas y toucher pour l'instant, pour ne pas risquer de disséminer sa semence. Toute personne peut nous signaler la présence de cette invasive en Mairie.
- Les **DEJECTIONS** canines sont interdites sur les espaces publiques ,aire de jeux, trottoirs, terrain communal. En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention.